

Arrêtés ministériels

AM. 2013

Arrêté numéro AM 0086-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 décembre 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 14 août 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 août 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre sept autres municipalités;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'arrêté du 19 novembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention

et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 14 août 2013 relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 18 septembre, le 8 octobre et le 19 novembre 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de Rosemère, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 17 décembre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

60889

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 2013-003 de la ministre du Travail en date du 18 décembre 2013

CONCERNANT le Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

LA MINISTRE DU TRAVAIL,

VU l'arrêté numéro AM 2012-004 de la ministre du Travail en date du 15 novembre 2012, modifié par l'arrêté numéro AM 2013-001 de la ministre du Travail en date du 20 février 2013, concernant le Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;

VU le premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté qui prévoit que le comité a pour fonction d'examiner l'ensemble du système de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction lors de sa première année de mise en œuvre et d'en évaluer l'impact sur l'intimidation et la discrimination;

VU le premier alinéa de l'article 2 de cet arrêté qui prévoit que le comité est composé de 3 membres, dont un membre coordonnateur;

VU le deuxième alinéa de l'article 2 de cet arrêté qui prévoit que monsieur Matthias Rioux est nommé membre coordonnateur de ce comité;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Rioux au poste de coordonnateur du comité;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. L'arrêté numéro AM 2012-004 de la ministre du Travail en date du 15 novembre 2012, modifié par l'arrêté numéro AM-2013-001 de la ministre du Travail en date du 20 février 2013, est de nouveau modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2 par le suivant :

«Madame Carbonneau agit également à titre de membre coordonnatrice du comité».

2. Le présent arrêté prend effet à compter des présentes.

Québec, le 18 décembre 2013

La ministre du Travail,
AGNÈS MALTAIS

60892